



MANDAT DE NÉGOCIATION – ASSOCIATION DES RÉALISATEURS (AR)

AU :	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
RÉUNION :	Le 20 août 2015
DE :	Josée Girard, vice-présidente, Personnes et Culture
DÉCISION RECHERCHÉE :	Obtenir un mandat du Conseil d'administration pour négocier : <ul style="list-style-type: none">••••
PROCHAINES ÉTAPES :	Début des négociations avec le syndicat.
DATE :	Le 18 août 2015



CONTEXTE

- Le 19 septembre 2014, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) détermine que la structure actuelle des unités de négociation est devenue désuète. Par conséquent, le CCRI conclut que les unités de négociation actuelles ne sont plus habiles à négocier collectivement.
- Dans le cadre de cette même décision, le CCRI accorde aux parties 90 jours pour tenter de s'entendre sur la détermination de l'unité ou des unités habiles à négocier collectivement. À défaut d'une entente, le CCRI se réserve le droit de déterminer la structure des unités de négociation.
- Considérant que la date d'expiration de la convention collective des réalisateurs est le 15 décembre 2014, l'AR demande à Radio-Canada d'entamer les négociations visant son renouvellement.
- Radio-Canada répond alors à l'AR qu'en raison du fait qu'il n'y a pas d'entente relativement à la composition des unités de négociation, il serait préférable de repousser le début des négociations. En réaction à cette position, l'AR dépose une requête de négociations collectives de mauvaise foi.



CONTEXTE (SUITE)

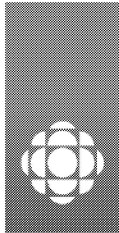
- Le 15 mai 2015, le CCRI décide (à défaut d'entente entre les parties) que la nouvelle structure syndicale de Radio-Canada comportera deux unités de négociation. L'une de ces deux unités regroupera les membres du SCFP, du STARF et du SCRC. L'autre unité regroupera les membres de l'AR.
- Le 15 juin, Radio-Canada dépose une demande de révision judiciaire devant la Cour d'appel fédérale.
- Malgré cette demande de révision et la possibilité que l'AR soit éventuellement jointe à la «grande unité», le CCRI demande à Radio-Canada d'entamer les négociations collectives avec l'AR.
- Les parties doivent se présenter devant le CCRI les 9 et 10 septembre 2015 pour faire état du progrès des négociations.



ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS



s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS (SUITE)

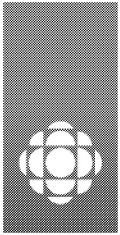


s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



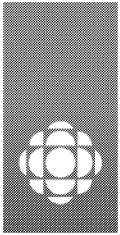
AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Aucune autre option envisagée pour le moment.



CRITÈRES DE RÉUSSITE

-
-
-
-
-



RÉSOLUTION

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil qu'un mandat de négociation avec l'Association des réalisateurs (AR) soit approuvé tel que présenté.